

## LES VALEURS CLÉS DE LA RÉMUNÉRATION AU 01/01/2024

### LE POINT D'INDICE

A compter du 1er Juillet 2023 la Valeur du point d'indice est **4.92278**  
 Valeur annuelle du traitement indiciaire brut correspondant à l'IM 100  
 5 907.34 euros selon la valeur du point

### SMIC

Valeur du SMIC et du minimum garanti à compter du 01/01/2024:

**SMIC : 11.65 euros par heure, soit 1766.92 euros/mois**

**Minimum garanti : 4.15 euros**

### PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé, pour l'année 2024 à **3864 euros**.

### SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT SFT

		(1)		
1 enfant	2,29 euros	-		
2 enfants	10,67 euros	3%	77,72 euros	117,29 euros
3 enfants	15,24 euros	8%	194,04 euros	299,57 euros
Par enfant supplémentaire	4,57 euros	6%	138,67 euros	217,82 euros

(1) Calculé sur le traitement augmenté de l'éventuelle NBI.

(2) Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice majoré **454** (brut 524) perçoivent le SFT afférent à l'indice majoré **454**.

(3) Les agents dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice majoré **722** (brut 879), continuent à percevoir le SFT afférent à l'indice majoré **722**.

## LES DEPLACEMENTS DOMICILE / LIEU DE TRAVAIL

Prise en charge correspondant des trois quarts du prix des titres b d'abonnement dans la limite d'un montant mensuel maximal de 96.36 euros

### *Vélos, co voiturage, engin de déplacement personnel motorisé, services de mobilité partagée*

Nombre de jours d'utilisation du moyen de transport durable par an	Montant
Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
Au moins 100 jours	300 euros

### Les déplacements professionnels temporaires

#### *Indemnités de missions*

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite des taux maximum suivants :

	Taux de base	Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la Métropole du grand Paris	Commune de Paris
Frais d'hébergement	90 euros (1)	120 euros	140 euros
Frais supplémentaires de repas	20 euros	20 euros	20 euros

(1) 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

## Utilisation du véhicule personnel terrestre à moteur

	Jusqu'à 2000 km	De 2001 À 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5CV	0.32 euros/km	0.40 euros/km	0.23 euros/km
Véhicule de 6 et 7CV	0.41 euros/km	0.51 euros/km	0.30 euros/km
Véhicules d'au moins 8CV	0.45 euros/km	0.55 euros/km	0.32 euros/km
Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup>	0.15 euros/km	0.15 euros/km	0.15 euros/km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12 euros/km	0.12 euros/km	0.12 euros/km

### AUTRES VALEURS

- **Le montant brut de l'indemnité versé par jour de CET** sera désormais de 150 € (au lieu de 135 €) pour un agent de catégorie A, de 100 € (au lieu de 90 €) pour un agent de catégorie B et de 83 € (au lieu de 75 €) pour un agent de catégorie C  
[Arrêté du 24 novembre 2023](#)
- **Le jour de carence** en cas d'arrêt maladie suite à une fausse couche est supprimé.  
[Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023](#)
- **Le montant « net social »** qui correspond au montant des ressources à déclarer pour avoir accès au RSA et à la prime d'activité et qui doit figurer sur les bulletins de salaire depuis le 1er juillet 2023 doit être déclaré aux organismes sociaux via la déclaration sociale nominative à compter de 2024.  
Articles [L3243-2](#) et [R3243-1](#) du code du travail
- **Avantage en nature** : 5,35€ (au lieu de 5.20€)
- **La gratification des stages** est augmentée à 4,35 € par heure de présence effective.